

**Compte rendu du conseil d'administration  
11 juillet 2019 à 9 h 30**

**Etaient présents :**

*Collège des enseignants et chercheurs* : Camille Bidaud, François Brugel, Raphaël Fabbri, Béatrice Jullien, André Lortie, Jean-François Renaud, Président.

Excusé : Jean-Paul Midant, enseignant-chercheur, pouvoir à Camille Bidaud

*Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique* : Richard Aroquiamé, Anabel Mousset,

Excusé : Arnault Labiche pouvoir à Anabel Mousset

*Collège des étudiants* : Roxane Tribut

Excusés : Charles André, pouvoir à Roxane Tribut, Alexandre Araujo

*Collège des personnalités extérieures* : Pierre Champenois, Véronique Chatenay-Dolto (pouvoir à Pascal Dayre pour la fin de la séance), Pascal Dayre, Philippe Tchamitchian

Excusés : Antoine Aubinais, Patrick Bloche, Jack-Yves Bohbot, Yann Fabes, Pascale Guedot pouvoir à Véronique Chantenay-Dolto

*Assistant sans voix délibérative* : François Brouat, Directeur, Solenn Guevel, Présidente du CPS,  
Excusés : Guy Lambert, Vice-Président du CPS, Mireille Guignard, représentante de la DRAC

*Contrôleur budgétaire* : Chantal Bonnefoy, excusée

*Agent comptable* : Joseph Dion

*Assistant à titre d'experts* : Agnès Beauvallet, Directrice RH et logistique, Catherine Karoubi, Directrice financière, Florence Ibarra, Directrice adjointe, Murièle Fréchède, Directrice des études, Sandrine Olivier, Assistante de direction

Jean-François Renaud, Président du CA, ouvre la séance constatant que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour :

1. Règlement des études 2019 – 2020
2. Organisation du télétravail des personnels administratifs
3. Règlement intérieur 2009 – 2020
4. Droits d'inscription (Mastère spécialisé Architecture et scénographie et DSA Maîtrise d'ouvrage)
5. Mise en place du paiement échelonné des droits d'inscription
6. Attribution de l'éméritat à Francis Nordemann
7. Abandon de créance Voies navigables de France
8. Identité visuelle et site internet/intranet de l'Ecole
9. Information sur la campagne de recrutement enseignant en cours
10. Collaboration entre les six ENSA d'Ile-de-France
11. Questions diverses

Les documents relatifs à l'ordre du jour ont été envoyés par messagerie.

Jean-François Renaud demande si le compte-rendu de la séance du 14 mars appelle des remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **1. Règlement des études 2019 – 2020**

Le président donne la parole à Murièle Fréchède, directrice des études.

Elle présente les propositions de modification du règlement des études pour l'année 2019-20 qui concernent l'article 10 sur les stages de Licence.

Une réflexion sur la politique des stages à l'ENSA-PB va être menée au cours de l'année prochaine. Toutefois la mise en œuvre dès la rentrée 2019 des modifications concernant les stages de licence proposées aujourd'hui fait consensus.

Il s'agit pour le stage ouvrier ou de chantier :

- De ne plus limiter le document que l'étudiant remet à l'issue de son stage à une simple fiche de 10 lignes décrivant l'expérience vécue en demandant un rapport de stage.
- De préciser que ce rapport de stage doit être remis à l'enseignant responsable du stage avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de 2<sup>ème</sup> année de Licence.

Il s'agit pour le stage de première pratique :

- De préciser que le rapport de stage doit être remis à l'enseignant responsable du stage au plus tard la semaine après les vacances de printemps.

La CFVE réunie le 1<sup>er</sup> juillet a validé ces propositions.

Raphaël Fabbri soulève le problème du rendu de la fiche d'évaluation du stage dont l'obligation de retour doit être précisée. Ce point sera ajouté au règlement.

A la demande de Pierre Champenois, Murièle Fréchède précise que doivent être effectués un stage de 2 semaines après l'année de licence 1 et un stage d'un mois en fin de Licence, puis un stage de 2 mois en master. En réalité les étudiants font souvent plus de stages, et le stage de master peut être plus long tout en étant aujourd'hui limité à 5 mois. Cette limitation pose problème car elle avait pour but d'éliminer la concurrence que pourraient faire les stagiaires aux mises en situation professionnelles de l'HMONP, mais les étudiants de Paris-Belleville sont de fait pénalisés, puisque nous sommes les seuls à avoir mis en place cette règle. Ce point fait partie de la réflexion à développer. De même, elle portera sur un projet de considérer le parcours professionnel de l'étudiants depuis son premier stage jusqu'à la HMNOP. La césure est également une nouvelle donnée : il faudra décider quelles dispenses sont possibles lorsque la période de césure a été utilisée pour réaliser des stages ou expériences professionnelle.

Pascal Dayre demande s'il y a des préconisations sur les lieux d'accueil des stagiaires, la question ayant été abordée lors de la définition de la HMNOP d'une orientation vers la maîtrise d'ouvrage, secteur trop souvent inconnu des étudiants.

François Brouat souligne que la position de l'Ecole sur ce sujet a clairement évolué ces dernières années : pendant longtemps les stages étaient considérés comme extérieurs, « étanches » à l'Ecole qui limitait donc ses exigences quant aux retours que les étudiants devaient en faire. Aujourd'hui, au contraire, la question se pose de développer les relations avec le monde professionnel, de gérer une alternance. C'est une réflexion qui a été repérée comme nécessaire à l'issue des derniers séminaires enseignants et qui correspond à une attente des étudiants.

Philippe Tchamitchian s'interroge sur l'absence dans le règlement des études d'éléments relatifs au doctorat. François Brouat partage ce constat et explique que la question du lien des doctorants à l'Ecole relève du chantier en cours sur l'organisation du doctorat au regard de la création de l'Université Gustave Eiffel. Camille Bidaud soutient l'idée d'une clarification, utile, chaque situation de doctorants étant aujourd'hui particulière, selon le mode de financement.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

### **Délibération n° 1**

conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuve le règlement des études ci-joint pour l'année 2019-2020.

#### ***Décompte des votes***

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17, unanimité

## **2. Organisation du télétravail des personnels administratifs**

Le directeur explique que l'application au ministère de la culture du télétravail prévu par le décret n°2016 – 151 du 11 février 2016 a fait l'objet d'un arrêté d'application (arrêté du 31 mars 2017). Ce sujet a donné lieu à une année de travail avec le Comité Technique. Les modalités de mise en œuvre à l'École ont ainsi été approuvées par le Comité technique le 13 mai 2019 et un cadre commun garantissant l'égalité de traitement et précisant les étapes de la procédure encadrant les demandes de télétravail est proposé.

Le choix de l'École s'est porté sur l'exclusion du lundi et du mercredi qui ne pourront pas être télétravaillés. En effet, il convient de ne pas déstabiliser le fonctionnement des services et de ne pas confondre les situations de télétravail et de temps partiel. Une proposition était d'accorder des jours flottants à fixer en accord avec le chef de service mais cela n'aurait pas été conforme avec l'arrêté ministériel qui ne prévoit que des jours fixes.

Par ailleurs, un bilan sera établi après une année de fonctionnement et les ajustements nécessaires seront proposés.

Il se félicite de l'accord trouvé avec les représentants du personnel, de leur participation très responsable à ces réflexions.

A Pascal Dayre qui s'interroge sur les incidences logistiques du télétravail, François Brouat explique que l'agent doit faire la preuve de la compatibilité de son organisation avec le télétravail qui suppose un certain nombre de dispositions techniques et matérielles pour permettre l'organisation du travail en dehors des locaux ainsi qu'une sécurisation des réseaux et de l'accès aux bases de données. Ces paramètres sont notamment vérifiés avec le service informatique.

François Brouat répond à une question de Jean-François Renaud en expliquant que, à ce jour, 2 agents ont formalisé une demande de télétravail.

Anabel Mousset souligne qu'il était important de répondre à ces demandes, exprimées depuis un an.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

### **Délibération n° 2**

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuve la déclinaison de la mise en œuvre du télétravail au sein de l'École précisée dans le document joint.

#### ***Décompte des votes***

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17, unanimité

Contre : 0

### **3. Règlement intérieur 2019 - 2020**

Le président donne la parole à Florence Ibarra, directrice-adjointe qui présente, avec Agnès Beauvallet, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, les propositions de modification du règlement intérieur, validée par la CFVE réunie le 1<sup>er</sup> juillet, pour l'année 2019-20 concernant les points suivants :

#### Sur l'article 8 : ouverture des locaux

Il s'agit de prendre en compte :

- La modification des horaires de samedi, expérimentée depuis quelques semaines et qui répond mieux aux besoins : ouverture et fermeture décalées d'une heure (10h – 18h au lieu de 9h – 17h) ;
- La clarification des horaires de fermeture : l'heure de fermeture (22h30 en semaine, 18h le samedi) est l'heure à laquelle les étudiants doivent quitter les lieux. Le personnel a besoin de 30 minutes pour assurer la fermeture complète des locaux ;
- Les jours d'extension des horaires (jusqu'à 0h30) sont d'ores et déjà fixés pour l'année ;
- Les besoins spécifiques de l'annexe de l'imprimerie, qui accueille principalement les PFE : le calendrier, qui intègre un élargissement progressif des horaires, est spécifique à l'organisation de chaque semestre et sera affiché sur place et envoyé aux étudiants concernés.

Roxane Tribut demande que les locaux de l'annexe et les salles informatiques ferment plus tard afin de faciliter le travail des étudiants.

François Brouat rappelle que l'enquête menée par le syndicat étudiant UNEAP a confirmé l'importance de la question de la santé chez les étudiants en architecture. La tradition des « charrettes » en école d'architecture va à l'encontre de la politique menée par le ministère qui se préoccupe de l'état de santé des étudiants.

D'ailleurs, Pierre Champenois souligne que cette question perdure au-delà de la période des études. Les métiers de création n'impliquent-ils pas systématiquement ce débordement ? N'y aurait-il pas une « médecine curative » qui constituerait en la mise en place d'une méthodologie de travail, de conception et de fonctionnement ? Il y a là des injonctions paradoxales à gérer.

Murièle Fréchède explique que plusieurs actions vont être menées au sein de l'École dès l'année prochaine :

- La tenue de quatre conférences sur le sommeil, deux pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de licence et deux pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> année de licence,
- La permanence d'une psychologue un vendredi matin sur deux,
- La consultation d'une ostéopathe le jeudi.

Anabel Mousset se demande si le problème relève d'une charge de travail trop élevée ou d'un problème d'organisation.

François Brouat reconnaît que la pression existe dès la 1<sup>ère</sup> année avec le travail donné le vendredi pour le mardi.

Pour Jean-François Renaud, la notion de gestion du temps est abordée dans les studios et dès la première année. Il y a toutefois un travail à développer, sur ce point, sur le temps de travail non-encadré attendu des étudiants.

François Brugel confirme qu'en 1<sup>ère</sup> année, beaucoup d'étudiants sont déjà en situation de fragilité, pas toujours repérée et qu'une aide s'avère nécessaire.

Murièle Fréchède ajoute que les étudiants sont souvent déstabilisés par des notes moyennes dès le début de leur cursus, comparées à celles du Lycée qui étaient excellentes et sur la base desquelles ils ont été sélectionnés. En fin de cursus, les étudiants de dernière année sont épouisés et éprouvent une difficulté devant ce « dernier » projet de PFE qui se traduit par une peur de quitter l'école. Elle précise que les écoles d'art connaissent également ces problèmes de troubles du

sommeil et de débordement du cadre horaire ; ainsi, l'École Nationale des Arts Décoratifs a mis en place depuis plusieurs années une permanence de psychologue.

Florence Ibarra précise que les consultations ostéopathe, expérimentées durant deux années étaient majoritairement utilisées par les étudiants de première et de dernière année, confirmant cette fragilité.

Véronique Chatenay-Dolto ajoute que cette fragilité peut être accentuée par les difficultés matérielles et financière des étudiants, qui sont souvent obligés de travailler en plus des études afin de gagner leur vie. Faut-il travailler sur les bourses, les possibilités de soutien matériel ? Il serait utile de limiter l'effet cumulatif de l'incertitude sur l'avenir et du présent lourd à porter.

Sur les locaux informatiques, les horaires seront réexamинés à la rentrée au regard de l'évolution des horaires généraux de l'Ecole.

Sur l'article 13 : Vols et dommages divers :

Une phrase doit être ajoutée, clarifiant la nécessité d'une intervention des assurances personnelles en cas de vols d'effets personnels.

Sur la proposition de Raphaël Fabbri, le terme « dommage » sera ajouté.

Sur l'article 26 : télétravail :

Il s'agit de prendre en compte les dispositions de mises en place du télétravail soumises à la validation du conseil d'administration.

Anable Mousset propose de modifier la rédaction afin que les modalités puissent évoluer sans modifier le règlement intérieur en remplaçant : « ... peut concerner le mardi, le jeudi et le vendredi. » par « ... selon les modalités prévues par l'acte de déclinaison en annexe de ce document. »

Sur l'ensemble du document :

Le terme « bibliothèque » est remplacé par celui de « médiathèque », plus adapté à la réalité du service.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

**Délibération n°3**

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur ci-joint pour l'année 2019-2020.

**Décompte des votes :**

Votants : 17

Abstention(s) : 1

Pour : 16

Contre : 0

**4. Droits d'inscription (Mastère spécialisé Architecture et scénographie et DSA Architecture et Maîtrise d'ouvrage)**

**4.1 Mastère spécialisé Architecture et scénographie**

Murièle Fréchève, directrice des études rappelle que le 14 mars dernier, le conseil d'administration a validé la demande d'accréditation auprès de la Conférence des Grandes Écoles du Mastère spécialisé « Architecture et Scénographies » (délibération n°6) proposé en partenariat académique avec l'École Camondo.

Cette accréditation a été notifiée le 19 avril 2019 et est valable pour deux ans (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021).

Le projet est d'accueillir la première promotion en janvier 2020. Il est donc nécessaire d'établir les tarifs des droits d'inscription qui sont librement fixés par l'École.

Les tarifs d'inscription dans les mastères spécialisés oscillent entre 2 000 et 16 000 € en formation initiale, les plus élevés pouvant souvent être compensés par des bourses d'entreprises partenaires proposées aux étudiants ou par une mise en situation professionnelle rémunérée.

Pour information, des éléments de comparaison (formation initiale / formation continue) de quelques mastères spécialisés ont été recueillis :

- ENSA Montpellier (3 MS) : 1 500 € (continuité des études ENSA) / 3 700 € / 5 600 €
- ENSCI : 9 800 € / 14 850 € - 8 850 € / 14 050 €
- Arts et Métiers Paris Tech (MS construction et habitat durable) : 12 500 €
- École des Ponts Paris Tech (MS Immobilier et Bâtiment Durables) : 16 500 €

Comme il avait été indiqué le 14 mars, le principe est que cette nouvelle formation ne pèse pas sur l'équilibre financier de l'École en s'autofinançant et en intégrant des tarifs différenciés selon les inscriptions au titre de la formation initiale ou continue, pour les diplômés de Paris-Belleville et de Camondo, voire selon les conditions de ressources etc.

Cette formation est largement ouverte à la formation continue et, dans ce cas, les coûts sont pris en charge par l'entreprise grâce aux fonds de formation. Son organisation pédagogique (enseignements le vendredi et le samedi et 3 semaines intensives) a été pensée pour permettre aux étudiants d'exercer une activité professionnelle rémunérée en parallèle. De plus, la mise en situation professionnelle de 4 à 6 mois peut être rémunérée.

La formation ouvrira seulement si le point d'équilibre est atteint (12 inscrits).

La proposition de tarif est la suivante :

- Frais de dossier de candidature : 37 €
- Droits d'inscription en formation initiale : 7 000 € avec réduction de 25% (soit 5 250 €) pour les diplômés de l'ENSA-PB et de l'Ecole Camondo et réduction de 50% (soit 3 500 €) pour les boursiers et demandeurs d'emploi
- Droits d'inscription en formation continue : 14 000 €
- Réinscription : En cas d'échec au diplôme, l'étudiant conservera le bénéfice des enseignements validés pendant une année universitaire supplémentaire. Il devra, pour obtenir son diplôme, se réinscrire administrativement et devra s'acquitter des frais suivants : 750 € par module non-validé, 500 € par workshop non-validé, 500 € pour la soutenance de la thèse professionnelle.

Les formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle ou totale par les fonds de formation.

Philippe Tchamitchian s'interroge sur le sens de « formation continue » et « formation initiale ». Murièle Fréchède confirme que le terme « formation continue » s'applique aux formations prises en charge par l'employeur. Les termes seront précisés dans la délibération.

Un débat s'ouvre sur la question des droits au financement en formation continue.

A Catherine Karoubi qui se questionne sur les effectifs de la formation, Murièle Fréchède répond que le maximum sera de 25 étudiants, le point d'équilibre étant à 12.

Le directeur remercie le CROA Ile-de-France qui a diffusé dans son réseau l'information sur la création de cette formation.

Roxane Tribut s'interroge sur le prix élevé de l'inscription au mastère, de ses modalités de paiement, des bourses éventuelles ainsi que de la possibilité de sa réévaluation au terme d'une année d'essai (quels types de profils avec quels moyens). François Brouat répond que le principe est que cette formation ne pèse pas sur le budget de l'École, dont les moyens doivent être prioritairement consacrés au cursus. Ces tarifs ont été définis en accord avec l'École Camondo, partenaire du projet, et une évaluation sera effectivement faite après une année de fonctionnement. Murièle Fréchède précise que, d'une part des bourses CROUS seront possibles, d'autre part que l'organisation de la formation la rendra compatible avec un exercice professionnel.

Une délibération est proposée au conseil d'administration :

#### Délibération n°4

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, établit les droits d'inscription et modalités de paiement au Mastère spécialisé « Architecture et Scénographies » ainsi qu'il suit :

	tarif normal	tarif réduit	
Frais de dossier de candidature	37 €		
Droits d'inscription individuelle	7 000 €	5 250 €	diplômés de l'ENSA-PB et de l'Ecole Camondo
		3 500 €	boursiers et demandeurs d'emploi
Droits d'inscription prise en charge en formation continue	14 000 €		
Réinscription pour enseignements manquants	750 €		par module à valider
	500 €		par workshop à valider
	500 €		pour la soutenance de la thèse professionnelle

#### Décompte des votes

Votants : 17

Abstention(s) : 8

Pour : 9

Contre : 0

#### 4.2 DSA Architecture et Maîtrise d'ouvrage : tarif spécial pour la formation continue

Murièle Fréchède rappelle que le DSA a été inscrit à l'inventaire des certifications et habilitations professionnelles, désormais appelé le répertoire spécifique, le 19 décembre 2018. Cette inscription permet une meilleure prise en charge financière des coûts de la formation pour les étudiants qui souhaiteraient s'inscrire dans cette formation au titre de la formation continue.

La démarche est en cours pour les autres DSA. L'objectif est d'attirer un public d'étudiants en emploi (plutôt appelés « stagiaires » quand ils sont en formation continue) qui souhaiteraient se spécialiser, pour qui l'entreprise et/ou l'OPCO (opérateurs de compétences) pourraient prendre en charge le financement, ou qui souhaiteraient utiliser leur CPF (Compte personnel de formation); ou un public demandeur d'emploi qui pourrait bénéficier ainsi plus facilement du financement par Pôle emploi.

Les montants des formations ainsi financées par ces différents acteurs sont toujours plus élevés que les montants des frais pédagogiques demandés à l'École. L'objectif pour l'Ensa est de pouvoir accroître la capacité d'autofinancement de ces formations et de pouvoir développer par la suite des modules spécifiques qui ne seraient ouverts qu'à la formation continue, ce qui supposerait des moyens humains supplémentaires à rémunérer.

La formation est susceptible d'être prise en charge par deux OPCO : Constructys et Actaliens. Le premier finance à hauteur de 7 € /h pour les formations relevant du tertiaire (ce qui a priori correspondrait au DSA) et jusqu'à 13 €/h pour les formations en matière de bâtiment et travaux publics. Le second OPCO finance à hauteur de 9,15 €.

Le DSA compte 600 h de formation, ce qui permettrait de fixer un prix d'inscription en formation continue de 4200€ si on considère le taux de financement le plus bas. Il nous semble judicieux de se baser sur le montant le plus bas pour débuter, ce qui nous permettra de cerner le public intéressé et les possibilités de financement qu'il sollicite. Ainsi nous éviterons de fermer la porte à des stagiaires qui ne seraient pas en capacité de compléter le financement de l'OPCO. À cela s'ajoutera la participation pour les frais de voyage qui s'élève à 100€ pour ce DSA.

L'inscription à l'inventaire permet l'inscription à un seul des modules de la formation, intitulé « Approche responsable – Durabilité sociale et environnementale », de 41h. Le tarif pourrait être fixé à 287 €.

A Pierre Champenois qui demande quel est le succès de ce DSA, Murièle Fréchède explique qu'il y a 12 inscrits cette année, le succès est grandissant, elle porte un fort potentiel. Le directeur ajoute qu'une campagne de communication sur ce DSA a été lancée.

Pascal Dayre confirme que cette formation mérite d'être mieux connue car elle répond à un vrai besoin. Son rôle est de faire connaître et comprendre la maîtrise d'ouvrage, ce qui est indispensable.

Pierre Champenois insiste sur la pertinence du DSA, sur le rôle de conseil de l'architecte et sur le besoin de renforcer ses offres de service potentielle. Cette mission relative à la maîtrise d'ouvrage est peu connue, peu reconnue. Il est important de la mettre en valeur. Il se pose la question de l'intégration de ces contenus au cursus.

François Brouat explique que le principe des DSA est de créer une offre de spécialisation post-master mais aussi d'avoir une résonance qui peut « infuser » le cursus.

Sur ce point, François Brugel fait remarquer qu'il s'agit de trouver le bon intervalle d'action. La HMNOP prend aussi sa part. De la même manière, dans les PFE, le rapport aux interlocuteurs de l'architecte, dont la maîtrise d'ouvrage- est beaucoup plus souvent convoquée qu'auparavant.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

**Délibération n°5 :**

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'un tarif spécial pour les inscriptions au titre de la formation continue à partir de la rentrée prochaine 2019-2020 d'un montant de 4200 € pour la formation entière du DSA AMO, et de 287€ pour le module « Approche responsable – Durabilité sociale et environnementale ».

**Décompte des votes**

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17, unanimousé

Contre :

**5. Mise en place du paiement échelonné des droits d'inscription**

La parole est donnée à Florence Ibarra, et à Catherine Karoubi, directrice financière. Le décret n°2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription et l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ont prévu la possibilité d'un paiement échelonné des droits d'inscription.

Dans sa note du 4 juin, le sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture du ministère de la Culture rappelle que les textes précités ne sont pas directement applicables aux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture. En effet, le ministère de la Culture dispose d'une indépendance dans la fixation et dans les modalités de paiement des droits par rapport au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Cependant, la note précise que « lorsqu'un étalement des versements peut simplifier la vie d'un étudiant en difficulté, l'établissement pourra prévoir, en lien avec le conseil d'administration, la mise en place de cet échelonnement en s'appuyant sur le caractère social de cette mesure et sur la base d'une demande de l'étudiant ».

S'appuyant sur ces textes et sur les contraintes techniques liées à la mise en place d'un tel dispositif, l'ENSA-PB souhaite mettre en œuvre l'échelonnement des paiements des frais d'inscription selon les modalités suivantes :

- Seul le paiement en trois fois est possible,
- Les deux moyens de paiement acceptés sont : le paiement en ligne via Taïga par carte bancaire ou le paiement sur place via terminal de paiement avec carte bancaire,
- Le premier paiement intervient le jour de l'inscription. Les deux autres paiements sont programmés automatiquement de la façon suivante : le deuxième paiement intervient le 5 du mois suivant le premier paiement (si le premier paiement a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 14 du mois en cours), ou le 5 du mois m+2 (si le premier paiement est intervenu entre le 15 du mois et la fin du mois). Le troisième paiement intervient le 5 du mois suivant le deuxième paiement. Le dernier prélèvement s'effectuera donc au plus tard le 5 novembre, considérant la période d'inscription du 16 juillet au 13 septembre.
- Les étudiants inscrits après le 15 septembre devront s'acquitter de leurs frais d'inscription en une seule fois et ne pourront pas prétendre à l'échelonnement de cette dépense,
- La participation aux frais de voyages est incluse aux frais d'inscription et dans le calendrier d'échelonnement,

En cas de rejet de paiement, la demande de prélèvement est automatiquement présentée à nouveau 5 jours après le premier échec. En cas de second échec, la demande de paiement est abandonnée. Le régisseur de recettes avertira la direction dès le premier échec de paiement. En cas d'échec à la seconde présentation de la demande de paiement, l'étudiant sera convoqué par la direction de l'ENSA-PB pour régulariser sa situation.

Afin d'assurer le respect du calendrier d'échelonnement (sur proposition de l'agent comptable, une note du directeur sera diffusée à l'intention des étudiants pour rappeler que l'intégralité des frais d'inscription et de la participation aux frais de voyage doivent être réglés au plus tard le 30 novembre de l'année d'inscription. Il sera également stipulé que les paiements déjà encaissés ne seront pas remboursés à l'étudiant en cas de radiation.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre une délibération approuvant la possibilité de payer les droits d'inscription ainsi que la participation forfaitaire aux voyages annuels en trois fois en paiement en ligne ou par carte bancaire sur place pour les étudiants qui en formuleront la demande expresse.

Catherine Karoubi précise que ce paiement en 3 fois a été expérimenté avec difficulté dans d'autres écoles, mais dans un contexte différent.

Joseph Dion, agent comptable, remercie le service financier pour le travail d'investigation qui a été nécessaire à la préparation de la mise en place pratique de ce dispositif. Il note que la direction de l'Ecole propose d'aller plus loin que la demande du ministère en généralisant cette possibilité, sans examen de la situation individuelle des étudiants. Etant le seul responsable de l'encaissement des recettes de l'Ecole, il souhaite qu'un bilan soit fait après une première expérimentation et relève que la direction s'engage à assurer une étape d'échange amiable avec les étudiants en cas de non-réalisation du paiement.

Roxane Tribut se félicite que la proposition soit générale car une éventuelle appréciation des situations individuelles des étudiants lui apparaît peu évidente.

Solenn Guével demande si, jusqu'ici, l'Ecole connaît des difficultés de règlement. Catherine Karoubi répond qu'il n'y a jamais eu de difficultés majeures ; par ailleurs le service doit déjà rembourser les droits réglés par les étudiants auxquels la bourse est notifiée avec décalage. Mais il est certain que le paiement en 3 fois créera un surcroit de travail pour le service financier.

A Philippe Tchamitchian qui demande comment s'organise la prise en compte des droits d'inscription car dans les universités ils sont jusqu'ici répartis sur 2 années à raison de 1/3 et 2/3, ce qui doit être modifié, Catherine Karoubi explique que la non proratisation est effective pour l'Ecole depuis 2016.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

#### Délibération n°6

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du paiement en 3 fois des droits d'inscription et des participations aux voyages réglées au moment de l'inscription.

##### **Décompte des votes**

Votants : 15

Abstention(s) : 1

Pour : 13

Contre : 1

(départs de Véronique Chatenay-Dolto, Richard Aroquiamo et Pascale Guédot)

## **6. Attribution de l'éméritat à Francis Nordemann**

François Brouat présente le nouveau dispositif créé par l'article 59 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Le titre de professeur émérite est délivré pour une durée maximale de cinq ans, par décision du conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du conseil pédagogique et scientifique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions.

L'éméritat autorise les professeurs des écoles d'architecture admis à la retraite à continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux aux missions prévues à l'article 2, à participer aux jurys de thèse ou d'habilitation et à diriger des séminaires. Il autorise les mêmes professeurs à poursuivre, jusqu'à leur terme, les directions de thèse acceptées avant leur départ à la retraite.

Il propose de délivrer l'éméritat à Francis Nordemann, professeur parti à la retraite en septembre dernier.

Francis Nordemann a été professeur des ENSA, architecte DPLG, chercheur associé à l'IPRAUS. D'abord enseignant aux Etats-Unis, il a monté et assuré les enseignements de projet urbain à l'école d'architecture de Lyon, puis à l'école d'architecture de Normandie, établissement public dont il assumera la direction de 1997 à 2003. Il a assuré, de 2006 à 2018, la direction scientifique et pédagogique du DSA "Architecture et Projet urbain". Il a été membre du Conseil, puis président de l'AEEA, association européenne pour l'enseignement de l'architecture. Il a également été président de l'AFEX, Architectes français à l'export. Architecte praticien, son agence est engagée dans l'urbanisme de projets urbains et la construction de logements et équipements. Il est Architecte Conseil de l'Etat en poste en Essonne, après l'Ariège et le Lot et Garonne. En 2015, il a été chargé de la mission de coordination pour la Stratégie Nationale pour l'Architecture au cabinet de la

Ministre de la Culture Fleur Pellerin.

- Il pourrait en qualité de professeur émérite être invité à participer :
- à un jury de thèse en qualité d'examinateur expert en un sujet particulier
- à présider des jurys de HMONP
- aux jurys d'atelier de projets (Métropole Parisienne, Métropoles d'Asie Pacifique) des étudiants de 1ère année du DSA "Architecture et projet urbain"
- au jury de PFE des étudiants de 2ème année du DSA "Architecture et projet urbain".

Le conseil pédagogique et scientifique, réuni en formation restreinte le 18 avril 2019, a validé la proposition de délivrer l'émeritiat à Francis Nordemann.

Florence Ibarra précise que la délivrance de l'émeritiat ne peut pas être rétroactive, la demande devant être faite avant la date de départ en retraite. Toutefois, dans le cas présent, la demande devait attendre la mise en place des instances compétentes (avis du CPS).

Solenn Guével, Jean-François Renaud et Camille Bidaud demandent des explications sur ce dispositif. François Brouat explique que ce sujet est important, il permet de poursuivre le suivi des thèses engagées le cas échéant. Il souhaite d'ailleurs que la possibilité d'émeritiat soit étendue aux maîtres de conférences titulaires d'une HDR.

Philippe Tchamitchian confirme que les personnes concernes sont très sensibles même si l'objectif premier est de pouvoir poursuivre l'encadrement des thèses, chaque établissement devant définir sa politique d'émeritiat. Il souligne que l'émeritiat s'exerce sur le mode du bénévolat, seule la pris en charge de frais de mission est possible.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

#### Délibération n°7

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décide de délivrer l'émeritiat à Francis Nordemann pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

##### *Décompte des votes*

Votants : 15

Abstention(s) : 0

Pour : 15, unanimité

Contre : 0

## **7. Abandon de créance Voies navigables de France**

Le président donne la parole à Joseph DION, agent comptable.

Celui-ci explique que l'établissement public Voies Navigables de France reste redevable à l'ENSA-Paris-Belleville d'une somme de 6 000,00 € (titre 210/2014) au titre d'une subvention qui devait être versée en vue de la réalisation par des étudiants en année de master 2 urbanisme (master européen organisé en coopération dans le cadre du Labex Futurs urbains) d'une étude contribuant à l'élaboration d'un schéma directeur de développement de l'activité du tourisme fluvial en Île-de-France, ainsi que les charges et obligations incombant à chacune des parties.

VNF a pris une décision attributive de subvention à ce titre en 2012, notifiée le 11 février 2013.

Après réalisation de cette étude, VNF n'a pas effectué le versement de la somme de 6000,00 € auprès de l'agence comptable de l'ENSA-Paris-Belleville, en dépit de la satisfaction par l'établissement des conditions nécessaires à son octroi et la production par l'agent comptable de l'époque des attestations nécessaires.

Sur ce dernier point, VNF estime au contraire que l'ENSA n'a pas satisfait au formalisme utile

pour permettre le versement de cette subvention. À ce sujet, le Directeur de l'ENSA-Paris-Belleville, comme l'agent comptable, ont un avis contraire.

Différentes correspondances ont été échangées avec VNF ; une lettre co-signée par M. le Directeur de l'ENSA-Paris Belleville et l'agent comptable a été adressée en recommandé au Directeur Général de l'établissement public créiteur le 5 janvier 2017, récapitulant les différents échanges intervenus dans le cadre de ce dossier et sollicitant à nouveau le versement de cette subvention, sans que la situation évolue.

La décision attributive de subvention de VNF précise en son article 12 que « les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de la présente décision relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille ». Compte tenu de l'absence de réponse au dernier courrier de l'ENSA-Paris-Belleville adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, le contentieux resterait la seule option. Or, compte tenu du montant prévisionnel des frais de justice à engager, la Direction de l'ENSA-Paris Belleville estime que, même si l'École obtenait gain de cause, l'établissement n'aurait pas intérêt à s'engager dans ce contentieux.

En l'absence de possibilité de recouvrer cette somme par une autre voie, l'agent comptable de l'École certifie que cette créance est irrécouvrable et qu'il convient de solliciter son admission en non-valeur au titre du présent exercice. L'ensemble des pièces utiles à la bonne information du conseil d'administration a été diffusé aux administrateurs.

Pascal Dayre s'étonne de l'attitude regrettable de VNF qui dispose ainsi d'une étude professionnelle fournie par une Ecole pour un coût inférieur à celui d'un bureau d'études. Il suggère l'envoi d'un courrier qui, tout en annonçant l'abandon de créance, dénonce la situation.

La délibération suivante est donc proposée au conseil d'administration :

#### **Délibération n°8 :**

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 : Après l'avis de l'agent comptable du 4 février 2019, le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la créance suivante :

- Titre 2010/2014 – VNF – 6 000,00 € certifiée irrécouvrable

Article 2 : Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 654 « Admissions en non-valeur et remises gracieuses ».

#### **Décompte des votes**

Votants : 15

Abstention(s) : 1

Pour : 14

Contre : 0

(départs de Pascal Dayre et Roxane Tribut)

### **8. Identité visuelle et site internet/intranet de l'Ecole**

François Brouat explique qu'il souhaitait présenter au conseil d'administration le futur site internet ainsi que l'identité visuelle de l'Ecole. En l'absence du service communication (qui participe au séminaire inter-ensa) il propose de faire cette présentation lors du prochain conseil d'administration.

Il précise qu'il s'agit d'une refonte complète du site internet/intranet de l'Ecole et d'un travail réalisé avec une équipe de graphistes sur l'identité visuelle de l'Ecole. Leur mise en œuvre sera effective

à la rentrée 2019, au moment du lancement de la commémoration des 50 ans de l'Ecole.

A Camille Bidaud demande comment les choix ont été réalisés et quelles sont les conditions d'utilisation de la police d'écriture créée par les graphistes. Le directeur répond que ces questions ont été étudiées au sein de la commission de la diffusion et de la culture architecturale et que, pour ce qui est du graphisme, un appel d'offre a été lancé au terme duquel une dizaine de dossiers ont été examinés par un jury auquel participait une représentante du CNAP, 4 ont été retenus et rémunérés pour présenter un pré-projet, et un seul retenu : Bureau Brut. Bureau Brut a effectivement créé une police spécifiquement pour l'École, ce qui est la marque de fabrique de Bureau Brut. La police est achetée et mise à disposition de l'ensemble de la communauté de l'Ecole qui dispose de son usage exclusif pour une durée d'une année, à l'issue de laquelle Bureau Brut pourra l'utiliser pour d'autres usages en dehors de l'École.

## **9. Information sur la campagne de recrutement enseignant en cours**

François Brouat rappelle que vient de s'achever la première campagne de recrutement d'enseignants titulaires selon les nouveaux dispositifs statutaires, et notamment une qualification nationale par le CNCEA puis des concours de recrutement par école. Il remercie les personnes qui ont participé à ce travail, et en particulier Agnès Beauvallet, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, pour son grand professionnalisme dans l'organisation de cette campagne qui a dû se faire dans des délais très courts.

La procédure s'est très bien déroulée et il en remercie les membres de comités de sélection. Le bilan est le recrutement de deux enseignants de l'École et de quatre enseignants venant de l'extérieur : professeur : Patrick Henry, maitres de conférence ATR : Gilles Marrey et Anne-Charlotte Depincé, TPCAU : Nicolas André, Luis Burriel-Bielza et Pierre Dufour.

Il souligne qu'à titre personnel, il aurait souhaité des résultats plus équilibrés, qui prennent mieux en compte les candidats internes. Par ailleurs, l'Ecole avait demandé la création de 2 postes de professeurs parmi les 15 créés et n'en a obtenu qu'un. Sachant que certains postes n'ont pas été pourvus, il a sollicité le ministère pour que ces postes soient réattribués, et notamment un à Paris-Belleville, l'objectif étant de pouvoir justifier auprès du ministère du Budget de la bonne utilisation des moyens accordés.

Les points de difficulté doivent être remontés au ministère afin que des modifications puissent être apportées à la procédure pour la campagne 2020.

Solenn Guével propose de saisir les enseignants de l'Ecole afin qu'ils fassent leurs retours au regard de leurs participations à cette campagne.

Camille Bidaud informe le conseil d'administration de l'existence d'une lettre au président du CNCEA rédigée par de jeunes docteurs ou enseignants. Elle remarque que 2 postes ont été ouverts sans supports de postes, sur le pari de la réussite d'associés qui ne s'est pas confirmée. Cela pose la question de la stratégie à long terme, du rôle des associés qui permet de tester des enseignements et de former les enseignants et du risque qu'il ne subsiste aucune marge entre vacataires et titulaires.

François Brouat confirme que cette stratégie de recrutement doit être définie par le CPS restreint qui arrête la stratégie de recrutement et les ouvertures de postes.

Solenn Guével explique que tout a été fait dans des délais très rapides avec des instances nouvellement mises en place. La difficulté a été de n'avoir pu faire coïncider stratégie RH de transformation des postes avec stratégie de compétence du fait des délais extrêmement courts, l'objectif futur étant de croiser ces deux stratégies. Elle assure que l'objectif est bien de conserver des associés.

A François Brugel qui demande si des associés devront finalement perdre leurs postes, François Brouat répond qu'il est trop tôt pour le dire, tous les résultats des recrutements de toutes les écoles n'étant pas encore connus.

Pierre Champenois demande s'il y a eu une évolution de la proportion d'enseignants-praticiens depuis la création du doctorat en architecture. Camille Bidaud rappelle que provisoirement, le

concours de maître de conférence est accessible aux praticiens sans expérience d'enseignement et que la majorité de postes s'adressaient à des profils de praticiens, la situation étant variable selon les champs disciplinaires.

François Brouat confirme que la présence des praticiens dans les écoles doit être conservée, elle est une des forces de l'enseignement des ensa.

Philippe Tchamitchian trouverait intéressante la réalisation d'un bilan scientifique –au-delà d'un bilan RH- de la campagne de recrutement, analysant les parcours, les thématiques. Il alimenterait un débat stratégique sur les volets de la politique d'emploi et de la politique de recrutement.

André Lortie souligne que de son expérience de président de comité de sélection il ressort que du point de vue de l'organisation, le travail était bon, mais que les profils n'étaient pas toujours complètement aboutis. Il estime que cela a eu pour conséquence le report sur les comités de la responsabilité des choix pédagogiques et scientifique des candidats.

Solenn Guével confirme que la plupart des fiches étaient volontairement larges en termes de fonctions mais précises en termes de compétences. Elle constate que la présence d'un élu du CPS dans chaque comité n'a pas suffi à porter la stratégie, c'est une leçon à tirer pour la prochaine campagne.

(départ de Pierre Champenois)

## **10. Collaboration entre les six ENSA d'Ile de France**

François Brouat propose de remettre à une prochaine réunion la question des échanges avec le Conseil régional de l'ordre des architectes d'Ile-de-France, Pierre Champenois représentant du CROA n'étant plus présent.

## **11. Questions diverses**

François Brouat informe le conseil d'administration de ce que le rapport d'évaluation de l'Hcéres est toujours en attente de réception.

Le prochain conseil d'administration se tiendra en septembre, le budget rectificatif sera à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le président

Jean-François Renaud

